

Rapport N° 2022/81

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Armelle DuPasquier et consorts intitulé « Accélérer – encore – la transition énergétique »

Nyon, le 24 novembre 2022

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission en charge du présent rapport s'est réunie à la salle de conférence N°1 à la Ferme du Manoir le mardi 22 novembre 2022 à 20h, en présence de Monsieur Pierre Wahlen, Municipal en charge du Service de l'environnement (SDE), des Affaires régionales et des Services industriels (SIN), et de Monsieur Thierry Magnenat, Chef de Service des Services industriels de Nyon.

Cette commission tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

Elle était composée de Mesdames Marina Alberti, Caroline Bordier, Maria Ana Borges, Armelle DuPasquier, Chiara Montecchio, Ariane Schwab Hug et de Messieurs Jacques Hanhart, Robert Lütjens, Olivier Monge (président et rapporteur) et Hans Rasmus Nilsson

Contexte

Ce rapport-préavis N°81 vient en réponse à une série de questions d'un postulat concernant des propositions en lien avec la transition énergétique et une facilitation de la pose de panneaux photovoltaïques.

Cela a amené la Municipalité à travailler sur des réponses concrètes.

Présentation de la Municipalité

Cinq propositions sont à distinguer :

- Des procédures simplifiées et des exigences allégées, un renoncement à l'intégration systématique du panneau dans la toiture, suivant en cela l'ordonnance fédérale ;
- Une simplification des démarches administratives et une considération de l'évolution des techniques avec par exemple la possibilité de poser des tuiles photovoltaïques offrant des formes et des nuances de couleur se rapprochant de la terre cuite ;
- L'exploitation des balcons pour la pose de panneaux suivant la même procédure que les panneaux en toiture ;
- Regrouper des propriétaires pour des offres communes avec des conditions plus intéressantes. Novosolis s'occupe des grandes toitures et la ville de Nyon, via son plan solaire, encourage le RCP (regroupement pour la consommation propre) pour les petites installations. Le Délégué à l'énergie prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2023 et cela se trouvera dans ses attributions ;

- La possibilité de prêts citoyens à travers la coopérative solaire OptimaSolar La Côte qui a le même but que ce que proposent les postulants, de poser des panneaux sur les toitures. Les SIN se proposent d'en faire la promotion. Ce financement participatif permet à quiconque de devenir acteur de la transition énergétique via cet encouragement à rejoindre OptimaSolar La Côte sans que les SIN doivent créer une nouvelle structure concurrente.

A noter que le Service du territoire prépare une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments pour faire suite au rapport-préavis N°226/2020 et ainsi augmenter le taux de rénovation.

Résumé des règles administratives

En vieille ville

Possibilité de poser des tuiles photovoltaïques sur bâtiment non classé en note 1 et 2 avec un formulaire simplifié d'annonce d'installation solaire.

Possibilité de poser des panneaux avec un « Permis B », autorisation municipale pour travaux de minimales importances et un préavis positif de la DGIP si le bâtiment est classé 1 ou 2 aux monuments et sites.

En dehors de la vieille ville

Possibilité de poser des panneaux avec un formulaire simplifié d'annonce d'installation solaire selon une application pragmatique de l'OAT sans exigence d'intégration dans le plan de toit, sous certaines conditions mentionnées dans le préavis

Dans et hors vieille ville

Formulaire simplifié d'annonce d'installation solaire pour la pose de panneaux sur garde-corps sous certaines conditions mentionnées dans le préavis.

Système plug&play

Installation non soumise à autorisation et devant être conforme à l'OIBT, ordonnance sur les installations électriques basse tension. Les SIN pourront renseigner locataires et régies, mais aussi être partenaire commercial et technique pour la fourniture et la pose de ces systèmes dans une volonté d'uniformité générale également. Un guide des bonnes pratiques sera édité.

Discussion

Art. 32b OAT – installations solaires sur des biens culturels

Ces installations nécessitent une autorisation des monuments historiques pour le respect du contexte patrimonial.

Tout le patrimoine architectural du canton a été répertorié et classifié (noté) par la Section recensements de la Division monuments et sites du Canton de Vaud.

Note 1 - objet d'intérêt national : Objet classé monument historique et exigeant la conservation intégrale de sa forme et de sa substance.

Note 2 - objet d'intérêt régional : Objet d'importance cantonale et exigeant la conservation de sa forme et de sa substance.

Note 3 et 4 - Objet d'intérêt local ou bien intégré : Objet intéressant au niveau communal et méritant d'être conservé. Les qualités justifiant le classement ne doivent pas être altérées. La principale autorité compétente pour la sauvegarde de ces objets est la Commune.

Note 5 - Objet présentant des qualités et des défauts : Objet présentant des défauts d'intégration.

Note 6 - Objet sans intérêt : Objet considéré comme neutre et sans intérêt patrimonial.

Note 7 - Objet altérant le site : Objet compromettant l'harmonie d'un site et en altérant les qualités.

En vieille ville, il n'y a plus de différence, il suffit d'annoncer le projet et fournir un échantillon de la tuile pour vérifier que cela reste dans la ligne de la volonté municipale. Les tuiles solaires permettent de s'adapter à des contextes patrimoniaux de manière plus intégrée que les panneaux photovoltaïques standards.

Un commissaire fait remarquer qu'il existe des panneaux solaires très fins avec une couche imitant l'aspect des tuiles par panneau entier et déjà à dix mètres, on ne voit pas de différence flagrante. Il s'agit de panneaux et non de tuiles. Pourquoi se restreindre ?

La Municipalité est ouverte aux évolutions techniques et étudiera toute proposition. Ce ne sont plus les SIN, mais SDT et SDA qui apprécieront l'opportunité de poser tel ou tel modèle en fonction de la géométrie de la toiture, du contexte, etc.

Les tuiles ont l'avantage de s'adapter aux géométries complexes alors que pour un panneau, c'est le raccord qui est complexe.

Hors vue, un panneau standard peut-il être posé en vieille ville ?

Un secteur vieille ville est déterminé dans lequel la pose de tuile solaire devra suivre une procédure simplifiée et une annonce de travaux et procédure standard pour le panneau.

Quelle est la plus-value du permis B par rapport au formulaire d'annonce standard ?

La Municipalité a estimé que dans le périmètre de la vieille ville, protégé par l'ISOS, une autorisation municipale est nécessaire pour poser des panneaux solaires. Par la consultation des services, avec leurs critères d'appréciation, la volonté municipale est de garder le contrôle esthétique pour la sauvegarde du patrimoine.

Il y a plus de souplesse réglementaire pour la tuile, car elle s'intègre mieux dans le contexte de la vieille ville que le panneau solaire.

Un panneau solaire pourrait être refusé pour des questions esthétiques ?

Cela dépend de l'appréciation, par exemple si la toiture est visible ou pas du domaine public. Procédure un peu plus contraignante pour le panneau.

L'ordonnance fédérale parle de panneaux solaires et non de tuiles

La commission a souhaité des précisions sur les procédures à respecter dans le périmètre de la vieille ville.

Voici la réponse municipale :

Selon l'article Art. 18 de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire):

Installations solaires

1 - Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation selon l'art. 22, al. 1. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente.

2 - Le droit cantonal peut :

- a. désigner des types déterminés de zones à bâtir où l'aspect esthétique est mineur, dans lesquels d'autres installations solaires peuvent aussi être dispensées d'autorisation;
- b. **prévoir une obligation d'autorisation dans des types précisément définis de zones à protéger.**

3 - Les installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. Elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.

4 - Pour le reste, l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques

Ainsi, la pose de panneaux solaires dans le périmètre de la vieille ville doit faire l'objet d'une autorisation municipale s'agissant d'une zone définie comme étant à protéger (inscrite à l'ISOS).

Les Prêts citoyens

OptimaSolar identifie les toitures, contacte les propriétaires et s'assurent que l'autoconsommation est suffisante. Le financement commence une fois le projet défini.

OptimaSolar a terminé la toiture du Rocher et recherche une nouvelle toiture. Un projet est en préparation.

Basé sur l'exemple de Delémont, ne pourrait-on pas aller plus loin avec la ville de Nyon ?

La ville de Delémont a commencé en 2013, à une époque où c'était trop compliqué et trop coûteux. Les SIN avaient étudié cette possibilité en 2016, mais, déjà à ce moment, c'est devenu plus facile, moins relevant, de suivre cet exemple et cela demande par ailleurs des ressources et des compétences que l'on n'avait pas forcément à disposition, car la gestion de ceci est très complexe. Aujourd'hui il y a la possibilité de s'engager via OptimaSolar et il paraissait malvenu à la Municipalité de leur faire concurrence. D'autre part, les gens peuvent s'engager dans le plug&play, ce qui est aussi une alternative.

Quel est le pourcentage de production photovoltaïque à Nyon ?

Le pourcentage du potentiel de production photovoltaïque est de 7% aujourd'hui avec 209 installations et une production de 4.8 GWh sur un potentiel de 68 GWh (d'après un article récent du journal « 24Heures »).

La taxe sur l'électricité alimentera le fonds 3ER à hauteur de CHF1.5 millions par année et cela permettra d'augmenter les subventions pour la pose de panneaux solaires sur les toitures. 60% de ce fonds sera dévolu en subventions aux particuliers en vue d'accélérer la pose.

L'environnement des toitures nyonnaises n'est pas très favorable, il y a une grosse diversité de toitures à Nyon. C'est plus facile en village avec plus de petites toitures similaires.

Sur les grandes toitures nyonnaises, il y a souvent des éléments techniques qui ne facilitent pas la pose.

La loi cantonale sur l'énergie sera révisée. Une part obligatoire est fixée, mais la Municipalité pourra subventionner le complément d'une part supplémentaire pour encourager les installations au-delà de ce qui est obligatoire.

Il y a la crainte d'une trop grande réglementation avec une restriction importante dans le choix des tuiles ou des contraintes comme la découpe autour des passages de cheminée qui doivent être comblées. Cependant il s'agit de la vieille ville. A contrario, une nouvelle construction route de Saint-Cergue comprend des panneaux qui ne sont pas intégrés au toit et c'est d'ailleurs joliment peu esthétique....

L'exemple de Moudon est cité. Les monuments historiques ont réalisé un projet sur les toits de toute la ville, de les réaliser en panneaux solaires pour autant que couleur et aspect soient assez similaires à l'aspect actuel des tuiles en terre cuite. La société Freesuns propose une gamme de produits convaincants.

La toiture solaire intégrale sur les nouveaux bâtiments paraît tout de même plus simple à réaliser.

Conclusion

Globalement, les autorisations d'installations solaires sont assouplies en Ville de Nyon et différentes mesures concrètes permettront d'accélérer – encore – la transition énergétique. Cela évolue dans le bon sens et la commission s'en réjouit.

A noter la mesure de la subvention communale (qui s'ajouterait à celle fédérale déjà existante) pour encourager les privés à investir dans les projets photovoltaïques. Comme précisé dans le rapport, 60 % du fonds 3ER (soit environ CHF 700'000.- annuels) y seront consacrés.

L'appréciation entre tuile solaire et panneau « simili tuile », qu'elle soit solaire ou en terre cuite, peut certes faire débat dans le cadre de l'appréciation municipale obligatoire.

Depuis peu, des solutions apparaissent avec l'évolution des technologies et l'arrivée des tuiles solaires. La récente révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT, art32a) permet désormais de dispenser d'autorisation les installations solaires « suffisamment adaptées ».

À propos des prêts citoyens, la commission regrette le manque d'audace de la ville avec une logique commerciale pas très percutante en proposant uniquement l'option OptimaSolar.

Elle restera attentive à la votation de la loi fédérale et à son application à Nyon. Même s'il y a des progrès, elle aimerait voir une accélération de la transition énergétique en continuant à faciliter les options renouvelables au-delà de ce qui est prévu dans la loi.

La commission est unanime pour prendre acte du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/81 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Armelle DuPasquier et consorts intitulé « Accélérer – encore – la transition énergétique ! »

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/81 valant réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Armelle DuPasquier et consorts intitulé « Accélérer – encore – la transition énergétique ! » ;
2. de prendre acte que la Municipalité adaptera les réglementations en matière d'autorisation de construire pour la pose de panneaux et de tuiles photovoltaïques ;
3. de valider le principe de prélever les montants destinés à l'encouragement des particuliers pour la pose de tuiles photovoltaïques et de panneaux photovoltaïques sur le compte n° 865.3657.00 – *Soutien à des projets privés* et compensé en totalité par le Fonds

EEER compte n° 9280.32 dans la limite des montants à disposition dans les budgets de fonctionnement annuels ;

4. de prendre acte que la Municipalité effectuera les démarches auprès des régies de la place afin de les encourager à entreprendre les démarches d'information et d'encouragement auprès de leurs locataires pour l'installation de systèmes de type Plug & Play dont les éventuelles dépenses seront inscrites dans le compte n° 865.3657.00 – *Soutien à des projets privés* et compensées en totalité par le Fonds EEER compte n° 9280.32 dans la limite des montants à disposition dans les budgets de fonctionnement annuels ;
5. de prendre acte que la Municipalité déterminera le potentiel réel et la faisabilité d'un appel d'offres groupé pour des installations photovoltaïques ;
6. de prendre acte que la Municipalité mènera une campagne d'information à l'attention de la population nyonnaise au sujet des prêts citoyens dont les éventuelles dépenses seront inscrites dans le compte n° 865.3657.00 – *Soutien à des projets privés* et compensées en totalité par le Fonds EEER compte n° 9280.32 dans la limite des montants à disposition dans les budgets de fonctionnement annuels.

La Commission

ALBERTI Marina
BORDIER Caroline
BORGES Maria Ana
DUPASQUIER Armelle
HANHART Jacques
LÛTJENS Robert
MONGE Olivier, Président et rapporteur
MONTECCHIO Chiara
SCHWAB HUG Ariane